



## Lettre reçu par lettre recommandée

Par **soniaa**, le **04/01/2013** à **22:55**

bonjour,

j'ai [fluo]u[/fluo] jusqu'a present 3 changement de patronne

je suis actuellement en conge martenite je vais reprendre mon travaille le 20 janvier.  
je viens de recevoir une lettre recommandée avec un certifica de travaille et une attestation d'assedic, sur l'attestation d'assedic il y a marque motif de rupture autre : transfert .je n'ai rien signe comme document ni vu ma patronne .je suis en attente de 3eme patronne .  
pourriez vous me dire si [fluo]c[/fluo] normal ou pas merci

Par **DSO**, le **05/01/2013** à **14:44**

Bonjour Sonia,

Voilà ce que dit le code du travail:

*"Article L1225-4*

*Aucun employeur ne peut rompre le contrat de travail d'une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constaté et pendant l'intégralité des périodes de suspension du contrat de travail auxquelles elle a droit au titre du congé de maternité, qu'elle use ou non de ce droit, ainsi que pendant les quatre semaines suivant l'expiration de ces périodes.*

*Toutefois, l'employeur peut rompre le contrat s'il justifie d'une faute grave de l'intéressée, non liée à l'état de grossesse, ou de son impossibilité de maintenir ce contrat pour un motif*

*étranger à la grossesse ou à l'accouchement. Dans ce cas, la rupture du contrat de travail ne peut prendre effet ou être notifiée pendant les périodes de suspension du contrat de travail mentionnées au premier alinéa."*

En conséquence, votre licenciement est totalement illégal.

Cordialement,  
DSO

Par **pat76**, le **05/01/2013** à **18:01**

Bonjour

Vous travaillez dans une société ou pour un particulier?

Si vous avez reçu un certificat de travail et une attestation pôle emploi cela est considéré comme une rupture du contrat de travail équivalant à un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Vous pouvez saisir le Conseil de Prud'homme car vous ne pouviez être licenciée pendant votre congé maternité et cela pendant 4 semaines suivant la fin du congé maternité.

De plus vous n'avez pas été convoquée à un entretien préalable.

Demandez des explications à votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception et précisez lui que c'est le Conseil de Prud'hommes qui va régler le litige.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **sdac27**, le **16/01/2013** à **23:54**

Bonsoir, le cas de transfert de société est légal. si vous êtes par exemple dans une entreprise de nettoyage. lorsque l'entreprise A perd son marché et que l'entreprise B le remporte, l'entreprise B conserve les salariés. On parle de Transfert. l'entreprise A vous donne une attestation Pôle emploi, mais elle ne vous donnera pas de droits aux allocations chômage puisqu'il n'y a pas de rupture. l'entreprise A se décharge en vous en informant. Au 20, vous vous mettez en relation avec B et votre planning vous sera donné. votre contrat reste INCHANGE. A défaut, ce serait considéré comme ABUSIF et donc condamnable. Ne pas oublier que B est dans l'obligation de vous prendre un RDV auprès de la Médecine du Travail suite à Maternité pour le jour de la reprise. c'est Obligatoire. cordialement